

ARR2016_0116

ARRETÉ

OBJET: Arrêté autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme » à organiser des animations sportives et ludiques dans le square du Verger – cours du Buisson, le samedi 18 juin 2016, de 18 heures à 23 heures.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que l'association sportive « Noisiel-Lognes Athlétisme » organisera la soirée des bénévoles le samedi 18 juin 2016, à la Salle Polyvalente et Sportive de la ville, dans le cadre de la course pédestre de « l'Oxy'Trail »,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Frédéric Bourcier - Président de l'association sportive « Noisiel-Lognes Athlétisme » - en vue d'organiser, dans le cadre de cette soirée, des animations sportives et ludiques, le samedi 18 juin 2016, de 18 heures à 23 heures, dans le square du Verger - cours du Buisson,

CONSIDERANT que la manifestation organisée se déroule sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

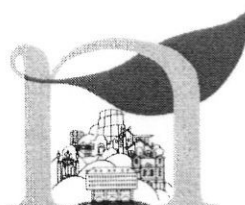
A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association « Noisiel-Lognes Athlétisme » est autorisée à organiser des animations sportives et ludiques : volley-ball, pétanque, structure gonflable encadrées par des animateurs, dans le square du Verger - cours du Buisson, le samedi 18 juin 2016, de 18 heures à 23 heures,

ARTICLE 2 : l'association appliquera les prescriptions suivantes :

- Nettoyer et remettre en état les lieux,
- Respecter la tranquillité publique,
- Prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),

1/2



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs,

Suite de l'arrêté N°2016_ 0116

Arrêté autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme » à organiser des animations sportives et ludiques dans le square du Verger- cours du buisson, le samedi 18 juin 2016, de 18 heures à 23 heures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Président de l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme »,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. le Directeur Général des Services,
- les agents de la Police Municipale de la ville de Noisiel,
- le Service Urbanisme de la ville de Noisiel,
- les Services Techniques (voirie, espaces verts) de la ville de Noisiel,
- le Service des Sports de la ville de Noisiel,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 30 mai 2016



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUN 2016
Affiché le	02 JUN 2016
Notifié le	03 JUN 2016
Publié le	02 JUN 2016

2/2

